Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260707-DE8626-DE

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 29 juin 2026, se sont réunis le 07 juillet 2026 à 19 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Hélèna LE FLOC'H, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Sylvie RICHARD, Catherine SEGUIN, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Jérôme LE BELLEC, Simon LAMBERT, Géraldine LE ROY, Arnaud PLATEL, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Marine GOURLAY, Jérôme LECOMPTE, Germain GUICHAOUA, Yuna STEPHANT

Absents ayant donné pouvoir :

Jean Paul LE DANTEC	à	Yvon TROADEC
Sandrine LE CAM	à	Marine GOURLAY

Nombre de conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 25
- votants : 27

Secrétaire de séance : Christiane LE BERRE

DE8626 - Révision simplifiée du PLU

Rapporteur : Iwan Le Clech

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DE1226 en date du 25 février 2026 prescrivant la révision allégée du PLU et définissant ses objectifs ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DE5726 en date du 29 avril 2026 prescrivant une révision allégée du PLU;

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a fait l'objet de deux délibérations en date du 25 février 2026 et du 29 avril 2026 autorisant l'engagement d'une procédure de révision allégée pour des objets précisément définis.

Lors de la réunion d'un groupe de travail en date du 24 juin, les échanges ont fait ressortir la volonté de compléter la procédure en cours afin de permettre la prise en compte d'évolutions complémentaires du PLU.

Ces évolutions complémentaires qui seront apportées au PLU seront soumises à la connaissance des élus lors de l'approbation finale de la procédure de révision simplifiée.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260707-DE8626-DE

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions) :

- **Autorise** de nouvelles modifications du PLU ne remettant pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.
- **Dit** que les nouvelles évolutions seront portées à la connaissance de l'ensemble des élus à un conseil ultérieur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 07 juillet 2026

Benjamin MAUCCI,
Le Maire



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.